

YERRES

HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2011

DELIBERATION N° 2011/12/603

OBJET : Fixation de la redevance d'occupation du domaine public routier pour les télécommunications 2011.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 portant sur le calcul de la redevance d'occupation du domaine public routier,

CONSIDERANT que les plafonds sont révisés chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'index général des travaux publics en appliquant la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général des travaux publics,

CONSIDERANT le calcul de l'indice appliqué en 2011 :

Moyenne année 2010 = (index TP01 de décembre 2009 + mars 2010 + juin 2010 + septembre 2010) / 4

Moyenne année 2005 = (index TP01 de décembre 2004 + mars 2005 + juin 2005 + septembre 2005) / 4

*Moyenne 2010 (629,5+641,3+651,3+652,6) / 4 = 643,675

*Moyenne 2005 (613,3+518,6+522,8+534,8) / 4 = 522,375

soit un coefficient d'actualisation de (643,675/522,375) = 1,23221,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance dans la limite des plafonds fixés par décret pour l'année 2011 :

-artère en souterrain : 36,97 euros par km (plafond 2005, 30 euros x 1,23221),

-artère en aérien : 49,29 euros par km (plafond 2005, 40 euros x 1,23221),

-autres installations (cabine téléphonique - sous répartiteur) : 24,64 euros par m² (plafond 2005, 20 euros x 1,23221),

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES Cedex

Tél. : 01 69 49 76 00

Fax : 01 69 48 63 98

La douceur de vivre

